

## **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON**

Séance du 9 octobre 2018.

L'an deux mil dix-huit, le neuf octobre, à 20 H 00, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 01/10/2018

Date d'affichage : 20/10/2018

**PRESENTS** : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, SOUFALIS Stéphane, GARNIER Catherine, HALLUIN Vincent, LABROQUERE Michèle, CLOSSET Stéphanie, LABOURIER Benoit, MARUCCO Fanny, PETIT Arnaud, REGARD Bernard, BOUVRET Véronique.

**EXCUSEES** : BON Cathy qui donne procuration à GARNIER Catherine, NICOLAS Claire, NIVEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : REGARD Bernard.

### **APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/07/20018 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 10/07/2018 est adopté, sans remarque, par 10 voix pour et 3 abstentions (B. REGARD, G. DANNECKER, M. LABROQUERE).

*Arrivée de Vincent HALLUIN.*

### **2018-047 : FINANCES : DM1 M14 BP 2018 :**

S. SOUFALIS présente les modifications apportées au budget et approuvées par les membres de la commission « FINANCES » :

#### **FONCTIONNEMENT :**

##### **CHAPITRE 011 Charges à caractère général :**

- 60633 : fourniture voirie (sel) : 500 €
- 611 : contrat prestations services : 10 000 €
- 6132 : locations immobilières (Algeco) : - 15 000 € (voir 6288)
- 615221 : bâtiments publics : 5 095 €
- 615231 : voirie : 5000 €
- 61524 : entretien bois et forêts (entretien sylvicole) : 1 500 €
- 61551 : entretien matériel roulant : 9 000 € (voir rbst assurance)
- 6161 : assurance multirisque : 1 000 € (ajout salle polyvalente)
- 6168 : autres assurances : 740 € (ajout tracteur + accessoires)
- 6226 : honoraires : 2 400 € (dde infos marché public)
- 6231 : annonces et insertions : 1 500 €
- 6257 : réceptions : 1 500 €
- 6261 : affranchissement : 500 €
- 6283 : nettoyage locaux (salle polyvalente) : 1 000 €
- 62876 : rbst CC : 15 000 € (voir 65548)
- 6288 : autres services extérieurs (Algeco) : 10 000 € (voir 6132)

##### **CHAPITRE 014 : atténuation de produits :**

- 739223 : FPIC : - 3 700 €

##### **CHAPITRE 65 : autres charges gestion courante :**

- 65548 : autres contributions : - 15 000 € (voir 62876)
- 6558 : autres dépenses obligatoires (participation frais fonct écoles extérieures) : 1 200 € (2 années)

##### **CHAPITRE 70 : Produits des Services**

- 70688 : autres prestations de services (SSP) : 3 700 €
- 70878 : Remb par autres redevables : 1 500 €

##### **CHAPITRE 74 : dotations et participations :**

- 7411 : Dotation forfaitaire : 241 €
- 74121 : DSR : 1 757 €
- 74127 : DNP : 11 797 €
- 744 : FCTVA : 2 577 €
- 74832 : FDTP : 469 €
- 7484 : recensement : 3 194 €

##### **CHAPITRE 77 : produits exceptionnels :**

- 7788 : remboursement assurance : 7 000 €

#### **INVESTISSEMENT :**

##### **CHAPITRE 13 : subventions d'investissement :**

- 13251 : versement FCTVA à CC : 3 661 €

**CHAPITRE 20 : immobilisations incorporelles :**

- 2031 : frais d'études (géomètre) : 4 000 €
- 204 : subvention d'équipement (CIS) : 28 200 € (voir 2313)

**CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles :**

- 21533 : réseaux câblés (AEP Myosotis) : 1 250 €
- 21534 : réseaux d'électrification (Joux Dessus+Myosotis) : 5 000 €
- 2158 : autres matériels et outillage : 10 000 €
- 2188 : autres immos corporelles : 5 000 €

**CHAPITRE 23 : immobilisation en cours :**

- 2313 : immos en cours constructions : - 45 200 €

**CHAPITRE 27 : autres immos financières :**

- 27638 D : 3 000 € (épicerie)
- 27638 R : 3 000 €

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré,

- Adoptent à l'unanimité la décision modificative n° 1 du BP 2018 M14

**2018-048 : BP 2018 M4 : Décision modificative n° 1 :**

S. SOUFALIS présente les propositions de modifications apportées au budget M4 et validées par les membres de la commission FINANCES :

**FONCTIONNEMENT :**

**CHAPITRE 011 Charges à caractère général (ajustement)**

- 6132 : location immobilière : 900 €
- 6135 : Locations mobilières : 700 €
- 614 : Charges locatives : 450 €

**CHAPITRE 013 :**

- 6097 : RRR sur marchandises : 2050 €

**INVESTISSEMENT :**

**CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles :**

- 2188 : Matériel : 3 000 € (achat déjà effectué pour panier baguettes et étagères chambre froide 1300 € HT. Achat vitrine froid : 3 500 € HT)

**CHAPITRE 27 : créances sur collectivités publiques :**

- 2763 : autres immos financières : 3 000 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour la décision modificative n° 1 à apporter au budget M4 2018.

**2018-049 : FINANCES : tarifs communaux 2019 :**

Comme chaque année, le Maire propose de faire le point sur les différents tarifs communaux (concessions cimetières, droits de place, parking, tarifs accueil de loisirs, location de salles) pour les actualiser.

Les membres de la commission finances, réunie le 25/09, ont proposé de réaliser une simulation des recettes liées à ces tarifs afin de connaître l'augmentation des recettes en fonction du pourcentage d'actualisation et de prendre la décision lors de cette séance du conseil municipal.

L'augmentation de 1% des tarifs sur l'ensemble des services communaux aboutie à une recette supplémentaire de 1 500 € (3 000 € pour 2%).

Après une large discussion, au cours de laquelle certains élus proposent d'appliquer une augmentation en fonction des services proposés, il est proposé globalement, en raison des finances communales, de procéder à une augmentation globale de 2%.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Fixe, par 11 voix pour et 2 contre (Stéphanie CLOSSET et Benoît LABOURIER), les tarifs communaux 2019 ainsi qu'il suit :

ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>CIMETIERE</b>						
Concessions 15 ans / 2 m2	287 €	293 €	299 €	305 €	311 €	317 €
Concessions 15 ans / 4 m2	395 €	403 €	411 €	419 €	427 €	436 €
Concessions 30 ans / 2 m2	395 €	403 €	411 €	419 €	427 €	436 €

Concessions 30 ans / 4 m2	540 €	551 €	562 €	573 €	584 €	596 €
Colombarium et caverne concession 30 ans	344 €	351 €	358 €	365 €	372 €	379 €
Columbarium et caverne concession 15 ans	172 €	175 €	179 €	183 €	187 €	191 €
Caveau 2 places (hors conc.) 2 m2 (superp)	2 009 €	2 049 €	2 090 €	2 132 €	2 175 €	2 219 €
Plaque bronze posée gravée colom. e jardin Souv.	138 €	141 €	144 €	147 €	150 €	153 €
<b>PARKING-DROIT DE PLACE</b>						
Location Parking (longue durée) (le mois)	39 €	40 €	41 €	42 €	45 €	46 €
Location Parking (occasionnelle) (la semaine)	39 €	40 €	41 €	42 €	45 €	46 €
Location Parking à l'année	422 €	430 €	438 €	447 €	475 €	486 €
Droit de place (le ml/jour)	2,25 €	2,00 €	2,04 €	2,08 €	2,1	2,1 €
<b>LOCATION SALLES</b>						
Location Chalet des tuffes	36,7	37,43	38	38,76 €	39,5	40 €
<b>Salle Polyvalente Location Résidents</b>						
1 journée				200,00 €	208,00 €	212 €
Week-end				250,00 €	260,00 €	265 €
A l'heure				10,00 €	10,40 €	11 €
<b>Salle Polyvalente Location Non résidents</b>						
1 journée				250,00 €	260,00 €	265 €
Week-end				500,00 €	520,00 €	530 €
A l'heure				10,00 €	10,40 €	11 €
<b>Salle polyvalente location associations</b>						
Association Prémanonière				Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association extérieure 1 journée				200,00 €	208,00 €	212 €
Association extérieure Week-end				300,00 €	312,00 €	318 €
<b>Autres salles</b>						
Salle de Réunion à l'heure (ex crèche)				13,26 €	13,50 €	14 €
Salle de Réunion 1/2 journée (ex crèche)				40,00 €	41,60 €	42 €
<b>Autres</b>						
Location vaisselle (le couvert complet)				1,00 €	1,00 €	1 €
Forfait ménage (si salle rendue mal nettoyée)				300,00 €	300,00 €	300 €
Montant de la caution				1 000,00 €	1 000,00 €	1 000 €
Caution prêt praticables					1 000,00 €	1 000 €
<b>ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE</b>						
Accueil de loisirs à l'heure péri et extra scolaire (tarif de base avec tarifs modulés en fonction des ressources)	1,68 €	1,71 €	Calcul effectué en fonction du revenu des familles. Plancher 660 € Plafond 10 000 € Montant minimaxi de l'heure fixée entre 0,17 € et 3,50 €. (0,18 et 3,64 pour 2018)			Entre 0,18 et 3,71 €
Accueil loisirs Heures TAP (15h30-16h15) modulés en fonction des ressources	1,26 €	1,29 €				
<b>ACCUEIL DE LOISIRS RESTAURANT</b>						

Restaurant (un enfant) repas+animation	4,75 €	4,85 €	4,94 €	Calcul en fonction revenu familles. Amplitude 2.5 à 6.5 €	de 2,55 à 6,63 €
Restaurant (plus de un enfant) repas+animation pause méridienne	4,40 €	4,49 €	4,58 €		

**2018-050 : FINANCES : contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique 2018-2019 : avenant n° 4 :**

- VU la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement de la montagne,
- VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU le contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique établi entre la Commune de PREMANON et la société Mixte SOGESTAR et notamment l'article 8 de cette convention qui prévoit chaque année une révision des tarifs de prestation,
- APRES avoir consulté la SOGESTAR qui a donné son accord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique proposé qui sera appliqué pour l'hiver 2018/2019, et adopte les tarifs suivants :

TARIFS SOGESTAR	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19
Petits soins	47 €	47 €	47 €	47 €	48 €
Zone rapprochée	192 €	193 €	194 €	195 €	197 €
Zone éloignée	333 €	335 €	337 €	338 €	342 €
Hors piste ou piste fermée	666 €	670 €	673 €	676 €	682 €
Pisteur secouriste	34€/h	34€/h	34 €/h	34 €	35€/h
Motoneige ou quad avec chauffeur	91€/h	92€/h	92 €/h	93 €	94 €
Engin de damage avec chauffeur	143€/h	144€/h	145 €/h	145 €	147€/h
TARIFS AMBULANCES 4 VILLAGES					
Les Rousses, Morez, Saint Claude, Champagnole	450 €	450 €	450 €	450	450

- Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique.

**2018-051 : FINANCES : frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs : fixation des tarifs 2018-2019 :**

S. SOUFALIS rappelle que l'article 54 de la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 autorise les Communes à rendre payant les secours engagés pour toutes activités sportives ou de loisirs,

- CONSIDERANT que la Commune a signé un contrat de distribution des secours sur ses domaines alpin et nordique missionnant la SOGESTAR pour assurer les opérations de secours en son nom,
- VU l'approbation du contrat relatif à la distribution des secours par le Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014,
- CONSIDERANT les tarifs appliqués par la SOGESTAR pour assurer cette prestation pour l'hiver 2018/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'utiliser le droit conféré par la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 l'autorisant à rendre payant les secours engagés pour toutes activités sportives ou de loisirs,
- Fixe à l'unanimité les tarifs ci-après, applicables à compter de ce jour, sur les domaines alpin et nordique, et ce pour toute la saison d'hiver 2018-2019 :
  - Petits soins (catégorie 1) : 52.00 €
  - Zones rapprochées (catégorie 2) : 213.00 €

→ Zones éloignées (catégorie 3) :	369.00 €
→ Zones hors-piste (catégorie 4) :	737.00 €
<u>Recherche</u> : tarif annexé sur la grille suivante de mise à disposition de matériel et de personnel (catégorie 5) :	
→ Pisteur secouriste :	38.00 € l'heure
→ Motoneige ou quad avec chauffeur :	100.00 € l'heure
→ Engin de damage avec chauffeur :	159.00 € l'heure

Toute heure débutée est due.

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 26/10/2017, relative aux frais d'évacuation par ambulance consécutive aux secours organisés sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs. Un tarif unitaire et forfaitaire de 486 € est appliqué pour toute évacuation quelle que soit sa destination.

Une convention pour l'évacuation des blessés à destination d'une première structure médicale a été signée avec LES AMBULANCE ET TAXIS DES 4 VILLAGES, pour une durée de 4 années, à compter de la saison d'hiver 2017-2018, soit jusqu'à la saison 2020-2021.

Le Maire rappelle le courrier de la SOGESTAR, en date du 3 mai 2018, qui attirait son attention sur la nouvelle distribution des secours dans le cadre des groupements hospitaliers de Territoire et des conséquences que cela pourrait induire sur l'organisation des évacuations de victimes.

Madame la Sous-préfète, par un courrier en date du 6/07, a confirmé le maintien du service d'urgence H24 et du SMUR au CH de Saint-Claude qui pourra recevoir les victimes d'accidents du ski. En conclusion, la mise en œuvre des plans de recherches et de secours des quatre communes de la Station des Rousses n'est pas remise en cause du fait de l'existence du service de chirurgie ambulatoire au sein de l'hôpital de Saint-Claude.

S. CLOSSET souligne le montant très élevé du tarif de transport des blessés par l'ambulance. Le Maire rappelle que ces tarifs ont été contractualisés dans le cadre d'un marché pluriannuel attribué à l'entreprise, suite à consultation publique.

B. REGARD rappelle que dans le cadre d'un accident, un premier diagnostic est effectué chez un médecin des Rousses, ensuite à Morez si cela s'avère nécessaire ou à l'hôpital de Saint-Claude. L'hôpital de Saint-Claude, par rapport à sa réorganisation, nécessite parfois d'évacuer les blessés encore plus loin.

Il ajoute que durant ce temps de transport, l'ambulancier doit assurer une permanence au bas des pistes, avec un second véhicule et une seconde équipe, pour assurer l'évacuation éventuelle d'un autre blessé.

#### **2018- 052 : FINANCES : LICENCE D'AUTORISATION DE COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES :**

S. SOUFALIS informe les membres du conseil municipal que par un courrier, en date du 30/05, le centre français d'exploitation du droit de copie, organisme qui autorise la réalisation et la diffusion de copies d'articles de presse et de pages de livres, nous rappelle qu'au titre du code de la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance annuelle.

Les membres de la commission, lors de leur réunion du 25/09, n'ont vu d'autre choix que de se conformer à la législation et de solliciter l'autorisation auprès du CFC.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances, vu l'avis des membres de la commission et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour la signature d'un contrat entre le Centre Français d'exploitation du droit de Copie et la commune, pour la réalisation et la diffusion de copies d'articles de presse et de pages de livres,
- Prend note que le montant de la redevance pour la commune par rapport aux effectifs susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder aux copies numériques ou papier est inférieur à 10 personnes,
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

#### **2018-053 : URBANISME : proposition acquisition de terrains :**

Le Maire déclare avoir pris connaissance de la vente de terrains sur Prémanson sur un site internet.

Ces terrains jouxtent la zone AU1b sur laquelle la commune projette de créer des hébergements touristiques. Il propose d'acquérir ces terrains situés en zone N du PLU, en continuité de l'enveloppe bâtie actuelle afin de constituer une réserve foncière.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AO n° 1 et n° 2, d'une superficie totale de 5 925 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « AU VILLAGE » appartenant à la famille JEUNET. Le prix d'achat discuté est de 28 € le m<sup>2</sup> soit une somme totale de 165 900 €.

L'acquisition de ces terrains pourrait permettre à la Commune d'envisager la réalisation d'une zone habitat, après les avoir classés en zone constructible dans le cadre de la révision du PLU. L'opération pourrait permettre de dégager un excédent financier permettant de revoir le montage financier du projet de chalets touristiques. L'accès à ces terrains pourrait s'effectuer via le lotissement des Rochers du Pellas et réglerait ainsi la question de la reprise de la voirie dans le domaine public.

Cette opération a été présentée au propriétaire afin d'assurer une totale transparence.

Les membres de la commission « Urbanisme Aménagement » ont émis un avis favorable pour cette acquisition.

Le Maire ajoute que cette dépense n'est pas prévue au budget primitif 2018 mais, si ce projet se concrétise, il sera nécessaire de créer un budget annexe « lotissement » spécifique à cette opération, qui intégrera l'acquisition foncière, les honoraires de la maîtrise d'œuvre et le coût des travaux.

Il demande l'avis des membres du conseil municipal sur cette proposition d'acquisition.

B. REGARD déplore le manque d'informations sur cette proposition d'achat, et lui semble difficile de se prononcer dès maintenant. Deux lignes dans la note de synthèse simplement qui proposent d'acquérir 6 000 m<sup>2</sup> en zone N et qui, à la sortie, coûte 180 000 €. Il ajoute qu'il comprend tout l'intérêt de cette acquisition et qu'il a toujours soutenu l'urbanisation dans ce secteur qui implique les résidents à la vie du village. Il remarque que la parcelle 521, appartenant au lotisseur du lotissement, se situe entre ces terrains et la voirie du lotissement. Il conviendra de l'acheter et le promoteur sera peut-être exigeant. D'autre part, le lotisseur verra d'un mauvais œil le fait que la commune réalise une zone habitat alors qu'elle lui demande de réaliser un collectif. Il rappelle qu'à l'origine du projet du lotissement, la rue devait être en sens unique depuis le chemin des Maquisards jusqu'à la rue de la Croix de la Teppe et classée en zone 30. Concernant le montage financier, est-on sûr de dégager un excédent conséquent. Y-a-t'il eut un chiffrage d'effectué ?

Le Maire répond qu'en matière d'urbanisme et d'acquisition, il convient d'être discret pour aboutir. La notice sur cette proposition était volontairement succincte. Le sujet a d'ailleurs été évoqué en réunion de municipalité ainsi qu'à la dernière réunion de la commission "Urbanisme" à laquelle B. REGARD était excusé.

Concernant la réaction du lotisseur, le Maire rappelle les relances récurrentes des copropriétaires des rochers du Pella concernant la reprise de la voirie du lotissement par la commune.

S'il paraît effectivement difficile d'envisager de réaliser uniquement des parcelles individuelles sur les terrains qui seraient acquis, alors même que la division demandée par M. Di Léna lui a été refusée, le Maire rappelle que le choix de ce dernier pour atteindre une densité de logement suffisante sur la zone a été d'aménager le terrain avec 24 lots individuels et 2 collectifs.

L'estimation financière a été faite sur la base des coûts de viabilisation et du prix de vente des terrains actuels. Mais avant d'aller plus loin dans la faisabilité du projet, il convient d'être propriétaire. Il serait peu raisonnable d'engager des frais d'étude pour l'aménagement de ces terrains sans en avoir la maîtrise foncière.

Enfin concernant la voirie en sens unique traversant l'ensemble de la zone, le Maire précise que cette acquisition serait justement de nature à en envisager la réalisation. L'orientation d'aménagement prévue dans le PLU de 2006 étant techniquement utopique.

F. MOIZE ne comprend pas la logique d'acheter ces terrains par rapport au projet de chalets touristiques.

S. SOUFALIS déclare qu'il s'agit avant tout d'une opportunité avec la possibilité de profiter de la révision du PLU pour modifier un zonage de terrains situés à proximité du centre bourg autour duquel la commune souhaite voir développer l'habitat. Le lien avec le projet d'hébergements touristiques n'est pas automatique. Il ajoute qu'il serait possible d'envisager un autre projet sur la zone AU1b (incluant ces 2 parcelles) et ainsi dégager plus de rentabilité.

V. BOUVRET demande comment sera financé cet achat.

S. SOUFALIS envisage de contacter des banques pour les associer au projet global (acquisition terrains, coût MO et travaux) pour préfinancer l'opération avant de se rembourser à chaque vente, comme le fait n'importe quel lotisseur.

S. CLOSSET fait remarquer que la reprise de la voirie générera des dépenses supplémentaires notamment au niveau déneigement. Le coût a-t-il été chiffré ?

Pour B. REGARD si cette acquisition peut permettre de couvrir le déficit du projet d'hébergement touristique, il lui semble que ce projet est de plus en plus un serpent de mer. Il intéresse tout le monde mais il n'aboutit pas. Il a toujours soutenu l'intérêt de développer ce secteur mais en habitat plutôt que touristique même s'il y a un besoin d'hébergement dans ce domaine. Il convient de réaliser moins de chalets et ajouter de l'habitat afin de dégager un excédent.

S. SOUFALIS déclare qu'effectivement il y a plusieurs solutions :

A. on ne fait rien

B. on lance un projet : . Hébergement touristique

. Uniquement de l'habitat

. Un mixte des deux.

Il réaffirme qu'il s'agit d'un effet d'aubaine, que pour gagner gros, il faut miser gros, que l'on est à deux mois du débat d'orientation du PADD et il est très important d'être rapidement propriétaire de ces terrains.

Le Maire confirme qu'il est effectivement plus facile d'engager de signer des gros chèques pour des équipements publics ou de développer l'habitat que de développer le parc d'hébergements touristiques. Pourtant le développement de lits touristiques banalisés de qualité est une des priorités du contrat de station. En se laissant aller à la facilité, le mandat sera terminé sans qu'aucun projet n'ait vu le jour, pire, des lits auront été perdus, c'est l'arlésienne.

V. BOUVRET ajoute qu'il y a un besoin d'hôtel adapté à la demande de la clientèle.

S. SOUFALIS répond qu'il faut de l'espace pour accueillir un hôtel de luxe et que les terrains sont en général donnés aux porteurs de projet.

Le Maire rajoute que ce n'est pas notre clientèle et que les autres services demandés par les clientèles "luxe" n'existent pas sur la station.

V. BOUVRET demande s'il est certain que ces terrains seront classés en zone constructible.

Le Maire, qui s'est entretenu avec le cabinet EPODE à ce sujet, répond que si ces terrains proches du centre village et en continuité des dernières enveloppes construites ne peuvent l'être, aucun ne le peut. Il ajoute toutefois que des arbitrages seront nécessaires dans la mesure où la surface d'extension de l'urbanisation est limitée par le SCOT à 6.5 ha (contre environ 22 ha aujourd'hui). Pour B. REGARD le prix de 28 € ne correspond pas à du terrain classé en zone naturelle, le prix étant beaucoup plus faible. Il s'agit d'un prix en zone constructible non viabilisée. Si c'est le propriétaire privé qui demandait le classement en zone constructible, la réponse n'aurait sans doute pas été la même.

G. DANNECKER reproche à B. REGARD de répéter la même chose depuis vingt minutes, que le débat devait se terminer et qu'il est temps de passer au vote.

Le Maire rappelle que cette transaction a été faite en toute transparence avec le propriétaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide, par 11 voix pour et 2 contre (B. LABOURIER et S. CLOSSET), d'acquérir les parcelles cadastrées section AO n° 1 et 2, appartenant respectivement à Madame COLLIER Agnès et Monsieur JEUNET Jean-Pierre, pour une superficie respective de 2390 m<sup>2</sup> et 3535 m<sup>2</sup> au prix de 28 € le mètre carré, auquel s'ajouteront les frais notariés.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition.

Un projet de composition sera prochainement présenté avec le montage financier englobant le projet de la zone AU1b pour déterminer le périmètre.

#### **2018-053 : URBANISME : informations zone AU1b :**

Le Maire fait part de l'abandon du projet d'hébergement touristique par la SEMCODA en raison du non équilibre financier entre le loyer et les investissements. Il a rencontré le nouveau PDG de la SEMCODA pour évoquer ce projet et celui de la maison ROMAND.

Une réunion la caisse des dépôts et consignations s'est déroulée le 31/08, en présence des autres partenaires, pour envisager un partenariat. Après avoir étudié le plan de financement, auquel la CDC a ajouté des frais supplémentaires, la réponse a été négative.

Afin d'avancer sur les autres projets (bâtiment détente et habitat), le Maire a demandé à un géomètre d'effectuer le relevé topographique de la zone en intégrant les parcelles AO 1 et 2. De nombreux secteurs ont été modifiés lors de la construction de l'EMP.

Ce relevé devait être pris en charge par la SEMCODA mais pour aller de l'avant il convient de réaliser ce plan.

V. BOUVRET demande si un contact a été repris avec la SEMCODA.

La réalisation de l'opération évoquée à la question précédente avec la plus-value pouvant permettre le financement du terrain nous donnera une opportunité de reprendre contact avec la SEMCODA.

#### **2018-054 : URBANISME : Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal :**

Le Maire rappelle que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir (article L 421-3 du code de l'urbanisme).

Pour mémoire, le conseil municipal, dans sa séance du 18/12/2014, a décidé de soumettre l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable.

Le Maire propose, conformément à l'avis des membres de la commission urbanisme, réuni le 25/09, de soumettre la démolition de tout bâtiment au dépôt d'une demande d'autorisation de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal. Il ajoute que cette demande ne conduit pas obligatoirement à un refus.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,  
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,  
VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,  
VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,  
CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,  
CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,  
CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'instituer, à compter de ce jour, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

#### **2018-055 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : convention de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie :**

Le syndicat intercommunal des eaux du plateau des Rousses a demandé à son délégataire de service pour la gestion de l'eau potable, une proposition globale pour le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie présents sur le réseau de distribution d'eau potable du syndicat. La convention actuelle arrive à échéance le 30/06/2018.

Cette nouvelle convention, négociée par le syndicat pour les communes, respecte l'application du nouveau règlement départemental sur la défense incendie.

La prestation intègre entre autres :

- Le système d'information géographique avec la durée de vie des poteaux ou bouches incendie,
- La couverture théorique incendie,
- Le lien entre le système d'information géographique du SDIS et celui du délégataire notamment en termes de numérotation et de positionnement,
- Les alertes en temps réel avec le SDIS en cas de casse réseau sur le PI qui deviennent non conformes,
- Les pesées en respectant l'hydraulique du réseau pour ne pas engendrer de perturbations et modifications de la qualité de l'eau,
- L'entretien complet du poteau, vérification du fonctionnement du système de vidange évitant le gel du poteau, graissage des éléments tournant et démontage de la colonne avec vérification du joint de pied, contrôle de la disponibilité de la vanne de pied de poteau, ...

Le Maire propose de renouveler ce contrat de prestation de Services et de signer cette nouvelle convention.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour renouveler, à compter du 01/07/2018, la convention de prestation de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie auprès de l'entreprise SUEZ, délégataire de service pour la gestion de l'eau potable auprès du syndicat intercommunal des eaux du plateau des Rousses.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Dans le cadre du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, le Maire doit prendre un arrêté qui recense les poteaux d'incendie, la liste des ERP et définit le zonage du territoire en fonction des risques. En complément, un schéma communal doit être dressé qui reprend l'ensemble des défauts constatés et les programmes de travaux mis en œuvre pour y remédier.

#### **2018-056 : BATIMENTS COMMUNAUX : convention de vérification du système de protection foudre :**

Le Maire propose de renouveler la convention de vérification du système de protection contre la foudre, installée sur le toit de l'église, qui arrive à échéance.



Le conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour renouveler la convention de vérification du système de protection contre la foudre avec la société BCM Foudre à compter du 01/01/2019. Le montant forfaitaire de la vérification annuelle est fixé à 204 € HT avec un ajustement annuel en fonction des variations de l'indice BT 47.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **2018-057 : Convention de participation financière pour la construction d'un centre d'incendie et de secours PREMANON/LES ROUSSES :**

Le Maire rappelle que par délibérations en date du 18 septembre 2014 n° 2014-9-112 pour la commune des Rousses et 18 décembre 2014 n° 2014-84 et 29 mars 2018 n° 2018-019 pour la commune de Prémanon, les conseils municipaux ont décidé de participer au financement de la construction d'un centre d'incendie et de secours commun pour les communes des Rousses et de Prémanon cofinancé par le S.D.I.S. du Jura conformément au programme et à l'enveloppe financière définis ci-après.

Ce bâtiment sera construit sur le territoire de la commune des Rousses, route du Génie.

La convention à intervenir confirme les conditions de participation et de versement des communes des Rousses et de Prémanon selon la clé de répartition qui a été arrêtée et acceptée par délibérations mentionnées ci-dessus. En 2014, le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 676 775.00 € HT.

En 2018, suite aux études, le montant prévisionnel s'élève à 736 974.46 € HT phase DCE, soit une plus-value de 60 199.46 € HT sur les travaux + le coût de la maîtrise d'œuvre.

Le SDIS a déclaré ne pas vouloir augmenter sa participation et maintenir son enveloppe d'origine, à savoir 50% d'un montant plafond de 676 800 € HT, soit une participation maximale de 338 400 € (hors déduction de la part de subvention DETR concernant le CIS).

Le supplément est donc à répartir entre les communes des Rousses et de Prémanon.

Par délibération n° 2018-019 du 29 mars 2018, la commune de Prémanon s'engage à participer à un montant global de 125 000 € compte tenu de l'insertion paysagère du bâtiment dans le site.

La commune des Rousses prend à sa charge le solde de l'opération.

La commune des Rousses étant maître d'ouvrage de l'opération, elle assure l'intégralité des paiements puis la répartition des dépenses selon la clé ci-dessous :

➤ Commune des Rousses :	273 574.46 € HT
➤ Commune de Prémanon :	125 000.00 € HT
➤ SDIS :	338 400.00 € HT

La participation du S.D.I.S. est définie par une autre convention.

Le versement prévisionnel des participations communales sont les suivantes :

- 28 200 € HT en 2018
- 48 400 € HT en 2019
- Versement du solde de sa participation hors taxe, soit 48 400 € après réception des travaux et communication du DGD en 2020 et déduction faite de la ou des participation(s) versée(s) mentionnée(s) ci-dessus.

Le Maire propose d'approuver la convention à intervenir.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la convention de participation financière entre les communes de Prémanon et Les Rousses, relative à la construction d'un centre d'incendie et de secours.
- Autorise le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

#### **2018-058 : INTERCOMMUNALITE : COMMUNAUTE DE COMMUNES STATION DES ROUSSES HAUT-JURA : approbation modification statuts :**

Dans sa séance du 27/06/2018, le conseil communautaire a modifié ses statuts et demande aux communes adhérentes de se prononcer sur cette modification.

Le Maire rappelle que la communauté de communes de la station des Rousses a pris la compétence GEMAPI et l'a transférée au syndicat mixte du parc naturel régional du Haut-Jura. Quant à la compétence « hors GEMAPI », le conseil communautaire s'était laissé un délai de réflexion de 6 mois.

A l'issue de ce conseil communautaire, les élus ont décidé de modifier les statuts afin d'intégrer au sein de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » le bloc suivant et de la transférer au Syndicat mixte du parc naturel régionale du Haut-Jura :

« Les missions liées au Grand Cycle de l'Eau complémentaires à la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Haute-Vallée de l'Ain et de l'Orbe d'une part, de la Valserine d'autre part, recouvrant les champs suivants :

- Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à suivre et améliorer la qualité de l'eau
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassins versant dans le cadre de programmes portés par la structure

- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Maire propose d'approuver la modification des statuts.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura intégrant au sein de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » le bloc suivant et de la transférer au Syndicat mixte du parc naturel régionale du Haut-Jura.

#### **2018-059 : SIDEC DU JURA : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les Statuts du SIDEC, notamment leur article -6-2-4 qui lui permet d'exercer des missions au titre des énergies,

Vu la délibération du SIDEC du 22 mars 2012,

Considérant que la collectivité est membre du Syndicat,

Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations éligibles au dispositif des CEE,

Le Maire explique que certains travaux de bâtiments relatifs à l'efficacité énergétique peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie (CEE).

Il précise que le SIDEC peut intervenir pour la valorisation des actions éligibles aux CEE de toute collectivité membre du syndicat, et que les éventuelles ressources perçues par le SIDEC grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats seront réparties entre la collectivité et le SIDEC suivant les termes de la convention jointe et de la façon suivante : 30 % pour le syndicat et 70 % pour la collectivité.

Le Maire propose de délibérer en vue de transférer au SIDEC les actions éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie en vue de leur valorisation par celui-ci.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le transfert des actions éligibles aux CEE au SIDEC dans les conditions de la convention ci-jointe,
- Prend note de la répartition de la valorisation suivante : 30 % pour le SIDEC, 70 % en retour pour la collectivité,
- Autorise le Maire à signer la convention afférente au transfert des actions éligibles aux CEE au SIDEC et tous les documents relatifs aux CEE.

#### **2018-060 : INTERCOMMUNALITE : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SYDOM DU JURA : rapport annuel d'activités 2017 :**

Le rapport annuel 2017 transmis par le SYDOM du Jura porte sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et assimilés, a été approuvé par le comité syndical et doit être présenté aux membres du conseil municipal afin d'en prendre acte.

Le siège du SYDOM se situe à LONS-LE-SAUNIER 350 rue René Maire.

Ce rapport présente le bilan et l'évolution de la collecte, le transport des déchets, le traitement (tri, valorisation), les actions de communication mises en œuvre, la prévention et le budget.

Quelques chiffres :

48 993 tonnes de déchets ont été collectés dans les bacs gris (soit 182 kg/habitant, -1.8% par rapport à 2016), 14 950 tonnes dans les bacs bleus (55 kg/hab. soit +3.1), 46 029 tonnes en déchèterie (soit 171 kg/hab. soit -9%), 1538 tonnes de papier en apport volontaire et 11 488 tonnes de verre (soit 44 kg/hab.).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16 993 278 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 5 202 822 € dont 39 % sont destinées au remboursement du capital des emprunts en 2017.

A. PETIT déplore que les matériels arrivant dans les déchetteries en très bon état ne puissent être récupérés et servir de nouveau. Une circulaire interdit explicitement aux agents du SICTOM de ménager toute possibilité de récupération sur ces sites faute de sanction. Alors que l'on parle de valorisation, il trouve cela antinomique et l'enrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport.

#### **2018-061 : SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DES ROUSSES : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable :**

V. HALLUIN informe les membres présents de l'envoi par le syndicat intercommunal des eaux du plateau des ROUSSES de son rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Ce rapport présente le territoire desservi, le mode de gestion de service, l'organisation du service, le détail de la facture d'eau, les indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport présente également un certain nombre de données. Parmi les plus marquantes :

- Nombre d'abonnés : 4953 (nombre habitants desservi : 8225)
- Volumes produits : 735 342 m3 (soit -7.88%)
- Volumes importés (achat d'eau) : 2 673 m3
- Volumes exportés (vente d'eau en gros) : 62 230 m3 (soit -15.9%)
- Volumes mis en distribution : 676 860 m3 (-5.42%)
- Volumes facturés : 479 456 m3 (-7.84%)
- Volume moyen par abonné : 98 m3/an (-5.68%)

Evolution du tarif de l'eau potable :

Part exploitant :

- Part fixe : 52.62 € HT/an idem par rapport à 2016
- Part proportionnelle 0 à 100 m3 : 0.5163 € HT/an idem par rapport à 2016
- Part au-delà de 100 m3 : 0.7943 € HT/an idem par rapport à 2016

Part collectivité :

- Idem 2016 et 2017

Le prix au m3 pour une facture de 120 m3 est de 2.54 € TTC soit une stabilité par rapport à 2015 et 2016.

Performance du réseau :

Rendement de distribution : 79.7%

Les volumes perdus représentent 149 852 m3 en 2017 soit une diminution de -22.08% par rapport à 2016.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport 2017 du syndicat des eaux du plateau des Rousses sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et après en avoir délibéré,

- Prend note du rapport 2017 remis par le syndicat intercommunal des eaux du plateau des Rousses sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable.

Le Maire fait part de l'étude en cours par le SIDEC et ARTELIA sur l'eau et l'assainissement à l'échelle du canton de Morez, de la Grandvallière et du Chapy effectuée par rapport au projet initial de transfert obligatoire de cette compétence aux communautés de communes.

Ce rapport présente le panorama de l'existant du territoire. Il sera transmis aux membres du conseil municipal. Une deuxième phase sera lancée à compter de novembre et portant sur les regroupements envisageables.

**2018-062 : PERSONNEL TERRITORIAL : plan de formation 2018/2020 :**

Les membres de la commission « PERSONNEL » ont pris connaissance du plan de formation 2018/2020 lors de leur réunion du 25/09. Le bilan quantitatif du précédent plan de formation (2015/2017) est plutôt satisfaisant. 68 journées ont été réalisées pour 62 prévues.

Ce nouveau plan de formation a été présenté à l'ensemble du personnel le 09/07/2018. Chaque agent avait précédemment reçu une fiche de recensement de leurs besoins individuels et ont pu présenter leurs souhaits.

Ce plan a été soumis à l'avis des membres du comité technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura, le 25/09/2018.

Le Maire propose de suivre l'avis des membres de la commission qui proposent d'approuver ce nouveau plan de formation.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission, vu l'avis du comité technique et après en avoir délibéré,

- Valide le plan de formation 2018/2020.

**2018-063 : PERSONNEL TERRITORIAL : COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : prise en charge des frais :**

Le compte personnel de formation fait partie d'un dispositif plus large, le compte personnel d'activité (CPA) qui comprend également le compte d'engagement citoyen (CEC). Le CPA s'applique aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017.

Le compte personnel d'activité a pour objectifs de renforcer l'autonomie de son titulaire dans la mobilisation de son droit à la formation (CPF) et de faciliter son évolution professionnelle.

Depuis la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018, chaque agent public peut visualiser les droits acquis en activant directement son compte en ligne via le portail [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr).

L'agent est à l'initiative de l'utilisation de son compte personnel de formation. Il lui appartient d'effectuer la demande auprès de son employeur, selon la procédure définie par ce dernier, dont l'accord est requis et porte sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée. Toute demande peut être acceptée dès lors qu'elle respecte les conditions définies, et sous réserve que l'employeur dispose des disponibilités financières au regard du volume des demandes et des priorités qui ont pu être définies.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 offre la possibilité aux employeurs publics de déterminer des plafonds de prise en charge des frais dans le cadre de l'utilisation du compte personnel de formation.

A titre d'exemple, il est possible de déterminer un plafond horaire de prise en charge des frais pédagogiques de formation (soit une heure de CPF égale X euros maximum) et/ou un plafond de prise en charge par action de formation (soit une action de formation CPF égale X euros maximum).

C. GARNIER fait part de son étonnement sur la possibilité pour un agent de solliciter une formation non liée à son activité professionnelle.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission « PERSONNEL TERRITORIAL » et après en avoir délibéré,

- Fixe, à l'unanimité, par agent et par an, la prise en charge de la formation prise au titre du compte personnel de formation, sous réserve d'un accord explicite du Maire, dans la limite des plafonds cumulatifs suivants :
  - Plafond horaire : 35 € TTC
  - Plafond par action : 1 800 € TTC
- Dit que les autres frais de toute nature (déplacement, repas, hébergement, ...) occasionnés par la participation des agents à une formation dans le cadre du CPF demeure à leur charge.

L'agent, dont les frais pédagogiques sont ainsi pris en charge, est tenu de présenter les justificatifs d'inscription et d'assiduité à la formation. En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser.

#### **2018-064 : PERSONNEL TERRITORIAL : Augmentation durée hebdomadaire poste adjoint administratif :**

Le Maire propose de fixer la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif détenu actuellement par Madame Joëlle FOURNIER à temps complet au lieu de 29 h comme actuellement.

Le Maire précise que l'intéressée effectue déjà cette durée hebdomadaire compte-tenu de son intégration dans l'effectif du personnel de l'épicerie SHERPA depuis décembre 2016.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission « PERSONNEL TERRITORIAL » et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de fixer la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif occupé actuellement par Madame Joëlle FOURNIER à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **2018-065 : PERSONNEL TERRITORIAL : suppression grade animateur/trice et création grade adjoint d'animation :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Lors du renouvellement d'un certain nombre de contrats à durée déterminée, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura a fait une remarque en précisant que l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée n'était pas respecté. Il s'agit en effet de contrats permanents qui ne sont pas autorisés dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un grade d'animatrice en raison de l'emploi sur un poste permanent de Madame Sophie VAILLARD,

Le Maire propose à l'assemblée, la création de l'emploi d'animatrice en remplacement de l'emploi d'animatrice contractuel, permanent à temps complet occupé par Mme Sophie VAILLARD, à compter du 01/01/2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2019 :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : animateur/trice territorial :

Grade : animateur/trice territorial contractuel : ancien effectif : 1 à temps complet.

Cadre d'emploi : adjoint d'animation :

Grade : adjoint d'animation : nouvel effectif 1 à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord à l'unanimité pour la création du grade d'adjoint d'animation territorial en remplacement du grade d'animateur/trice contractuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à temps complet.
- DECIDE d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois et charge le Maire de nommer l'agent territorial en qualité de stagiaire durant une année minimum avant sa titularisation.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012.

#### **2018-066 : PERSONNEL TERRITORIAL : mise en place d'une participation à la cotisation mutuelle santé :**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal, en date du 26/10/2012, validant la participation de la commune au contrat maintien de salaire en prenant en compte les revenus des agents.  
Par un courrier en date du 10/09/2018, le personnel communal demande la participation de la commune à la cotisation mutuelle santé.

Les membres de la commission « PERSONNEL TERRITORIAL » ont émis un avis favorable à cette demande. Cette proposition a été soumise pour avis aux membres du comité technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura. Les membres du comité technique ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
- Vu la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale et notamment son article 38,
- Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis du comité technique en date du 09/10/2018,

et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la cotisation mutuelle santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- Décide de verser une participation annuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle pour la couverture santé labellisée selon la répartition suivante :
  - . jusqu'à l'indice majoré 349 : 120 €
  - . de l'indice majoré 350 à l'indice majoré 449 : 108 €
  - . à partir de l'indice majoré 450 : 96 €
- Charge le Maire à mettre en place cette participation et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **2018-067 : PLAN DE LUTTE CONTRE L'AMBROISIE :**

Le Maire informe les membres de l'assemblée du courrier adressé par Monsieur le Préfet du Jura rappelant l'implantation importante de l'ambrosie dans le département. 291 communes ont déjà signalé des emplacements. Un arrêté préfectoral de 2014 a mis en place un dispositif de prévention et de lutte contre l'ambrosie.

Selon cet arrêté, les communes doivent désigner un ou plusieurs référent(s) territorial(aux) dont le rôle est de :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Le Maire propose de désigner deux référents, un membre du conseil municipal et un agent technique.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

Désigne, à l'unanimité, M. Vincent HALLUIN, conseiller municipal et M. Mikaël BERRY, responsable des Services Techniques, en qualité de référent du plan de lutte contre l'ambrosie.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

**Projet fourrière :** le Maire fait part du projet de prise de compétence par le syndicat mixte du canton de Morez, en matière de fourrière animale canine. La clé de répartition retenue est basée sur un plan de financement des besoins de l'association SPA en lieu et place d'une cotisation par habitant. Le coût pour Prémamanon est de 479 €. Cette proposition sera faite lors du prochain comité syndical.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

Un tableau a été remis par Madame Anne-Marie GUILLOT veuve de Monsieur GRUET décédé en juillet. Le père de M. GRUET, boulanger à LAMOURA, a été fusillé dans la forêt du Massacre lors de la dernière guerre mondiale. Ce tableau représente la stèle située aux logettes et une maison des Maquisards. Le tableau sera mis en valeur et pourra être mis à disposition lors d'exposition. Une lettre de remerciements sera adressée à Mme GUILLOT.

Le syndic du Cernois sollicite un arrêté municipal pour interdire de nourrir les pigeons sur la commune suite à des salissures sur les bâtiments dont il a la charge et qui entraîne un coût pour le nettoyage.

Les membres du conseil municipal ne souhaitent pas donner suite à cette demande et propose au syndic d'attirer l'attention des résidents par un affichage spécifique.

Le syndicat mixte du canton de Morez doit revoir son programme de travaux d'assainissement, réalisé sur une période de 5 années. L'agence de l'eau a revu sa position sur son financement et certaines tranches de travaux ne sont plus éligibles.

Après débat au sein du conseil syndical, certaines opérations ont été reportées : à Morez, Longchaumois, à Prémanson pour la zone des Jouvencelles notamment. Pour Prémanson, les opérations en cours restent subventionnables ainsi que le programme des Rivières, celui-ci n'étant pas éligible dès le départ.

Le Maire propose de profiter de ces travaux aux Rivières pour envisager l'effacement des réseaux sur le tracé. Le retour d'éligibilité des programmes retirées pourront à nouveau être éligibles d'ici 2 à 3 ans.

S. CLOSSET a été informé du recrutement d'un éducateur sportif à la patinoire. Il souhaiterait savoir si ce recrutement a été effectué.

V. HALLUIN a cru comprendre que la communauté de communes a refusé la candidature pour un poste d'éducateur sportif à la patinoire.

B. REGARD répond qu'il convient d'avoir un brevet d'Etat pour assurer l'encadrement de cours de patinoire et que sur Prémanson, il est difficile de vivre sur un tel poste.

Le Maire précise qu'il avait été envisagé dans l'organigramme de la communauté de communes, pour l'EMP, d'engager une personne travaillant à mi-temps à la patinoire pour la communauté de communes et en qualité d'intervenant indépendant pour proposer des cours. N'ayant personne trouvée, le ½ poste a été pourvu.

F. MARUCCO fait part de l'état lamentable de la patinoire et demande si l'accueil du public pourra se faire.

B. REGARD répond que l'expert de l'assurance avec la maîtrise d'ouvrage cherche une solution technique pour remédier à la condensation. Il n'y a pas de problème l'hiver. La raison de cette malfaçon pourrait provenir de l'absence d'étanchéité entre l'extérieur et l'intérieur de la patinoire. Un essai d'étanchéité a été réalisé cet été mais n'a pas donné satisfaction.

Un nettoyage et une remise en peinture doivent être réalisés pour que la structure soit présentable et accueillante. L'intervention de l'entreprise n'est pas prévue avant trois semaines (date à laquelle la patinoire aurait déjà dû être ouverte).

S. SOUFALIS estime que la patinoire ne peut pas ouvrir dans ces conditions y compris avec les travaux prévus.

Le Maire s'étonne qu'aucun travaux n'ait été réalisé durant les 6 semaines de fermeture et de déglçage de la patinoire alors que les dégâts étaient déjà présents cet été. De plus le problème a été identifié dès le début de l'été 2017. Il indique qu'au vu des dégâts, la possibilité de réaliser des travaux conservatoires qui permettraient d'ouvrir cet automne lui paraît illusoire. Dans tous les cas la santé et la sécurité des usagers sont prioritaires quitte à ne pas ouvrir.

*Départ de S. SOUFALIS et G. DANNECKER.*

B. REGARD souhaite savoir si l'étude de faisabilité de fusion des communautés de communes et la demande de subvention ont été lancés puisqu'en mai, le conseil municipal avait décidé que c'était la commune, avec les communes de Bois d'Amont et Lamoura, qui devait porter cette réflexion.

Le Maire répond que finalement c'est au niveau des communautés de communes que cette réflexion est menée avec les services de l'Etat et que sera même peut-être porté « le Pays ».

B. REGARD informe le conseil municipal que le dossier de classement des offices de tourisme en 1<sup>ère</sup> catégorie n'a pas pu être délibéré lors du dernier conseil communautaire en raison de l'absence de quorum et trouve cela regrettable, d'autant plus que lors du dernier conseil municipal, le Maire avait indiqué qu'il suivait ce dossier avec la communauté de communes et il lui paraît indispensable que Prémanson soit présent demain.

Le Maire répond que si les élus de la majorité de Prémanson ne participent pas à certaines réunions, ils suivent tout de même les dossiers avec attention et il ajoute qu'il sera présent demain à la réunion de la communauté de communes accompagné de Cathy BON, S. SOUFALIS étant excusé.

B. REGARD s'en félicite et indique que comme S. SOUFALIS il déplore que l'on doive investir dans une borne informatique extérieure si l'office est, en même temps, obligé d'ouvrir 301 jours/an.

La séance est levée à 23h23.